



PRENDRE SOIN DE SES CLIENTS!

Cela peut paraître une évidence, mais un client qui se sent bien n'éprouve pas le besoin de sortir de votre établissement.

On le sait, le stationnement devant l'établissement est une des principales causes de nuisances. Et, à mesure que la soirée avance, le volume sonore d'une conversation a tendance à monter. Pour limiter au maximum les allers-retours avec l'extérieur, quelques conseils pratiques :

- ③ **le mobilier** (chaises, tables, comptoirs) et les décors doivent être confortables.
- ③ **la température** doit être agréable (ni trop chaud, ni trop froid), et l'espace bien ventilé.
- ③ **respecter le nombre maximum de personnes autorisées** : plus la clientèle est nombreuse et serrée, plus le volume sonore augmente, tout comme les risques de conflits entre clients.
- ③ si la configuration de votre établissement le permet, prévoyez des **fumeurs spacieux et bien aérés** : la cigarette est une des principales raisons de stationnement à l'extérieur, devant les établissements.



INSONORISATION LA CHASSE AUX FUITES!

Pour comprendre le fonctionnement de l'insonorisation, il faut envisager le son comme de l'eau : insonoriser, c'est étanchéifier pour éviter les fuites. Pour cela, il vous faudra impérativement inspecter tous les éléments susceptibles de transmettre le son et en éloigner les enceintes :

- ③ **gaines d'aération**
- ③ **tuyaux**
- ③ **cloisons fines**
- ③ **fenêtres, baies vitrées**
- ③ **portes extérieures**



RÉALISER UNE ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

Le Décret 98-1143 du 15 décembre 1998 impose la réalisation d'une étude de l'impact des nuisances sonores «aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée*».

Cette étude peut déboucher sur des recommandations de travaux ou d'achat d'équipements spécifiques (cf. chapitre: Installer un limiteur-enregistreur).

Des sociétés spécialisées proposent ce type d'études. Elles vont mesurer dans l'établissement, ainsi que dans les habitations voisines,

les fréquences qui se propagent. C'est aussi un moyen de montrer au voisinage votre volonté d'agir dans les règles et dans le respect de leur tranquillité.

Le coût moyen d'une étude d'impact acoustique varie entre 900 € et 1 600 €.

*à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.



TRAVAUX D'ISOLATION

S'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux, l'idéal est d'avoir envisagé l'isolation dès la construction, ou lors de la reprise de l'établissement.

La vente peut d'ailleurs être subordonnée à la réalisation de travaux spécifiques supervisés par un acousticien. De même, en cas de plaintes, ou à la suite d'une étude d'impact acoustique, cette supervision peut être demandée.

L'ampleur et le coût des travaux sont variables, en fonction de la surface, de la nature du lieu et du choix des matériaux : en moyenne, comptez entre 185 euros/m² pour du basique et 250 euros/m² pour du haut de gamme sur mesure. Si le duo plaques de plâtres/laine de roche a longtemps été la solution privilégiée, il existe aujourd'hui des matériaux offrant de meilleures performances. Privilégiez les matières polymères et le polyuréthane par exemple. Ces dernières années,

de nombreuses innovations sont apparues, comme l'aérogel de silice.

Obtenez des réductions sur vos études et travaux d'acoustique auprès des partenaires de SACEMPRO.FR



INSTALLER UN LIMITEUR ENREGISTREUR

Le limiteur est un appareil qui se positionne entre la chaîne ou la platine et l'ampli de puissance. L'installation d'un limiteur est de plus en plus imposée par les préfetures. L'obligation peut également être déterminée par l'étude d'impact. Il en existe de deux types :

⊙ **Les limiteurs qui coupent le son :** ces modèles sont en général recommandés par la Préfecture. Quand un seuil prédéfini de volume sonore est atteint, tout s'arrête. Mais, l'effet produit sur le public peut être difficile à gérer, et entraîner des réactions compliquées à contenir.

⊙ **Les limiteurs de progression :** ils limitent la progression des basses et des aigus pour rester dans les clous des fréquences programmées. Le son n'est jamais coupé.

Le coût d'un limiteur est aussi très variable, de 500 € à 7 000 € pour des besoins très spécifiques.

IMPORTANT Le non-branchement ou l'obstruction d'un limiteur sont sanctionnables.



APPLIQUER UNE CORRECTION ACOUSTIQUE

En plus de l'installation d'un limiteur, de travaux sur l'isolation des murs et plafonds, une correction acoustique peut être apportée à votre établissement.

Il est par exemple possible d'agir sur les résonances, avec des panneaux de mélamine, limitant le brouhaha ambiant, d'installer des faux plafonds ou des rideaux absorbants. Avec un meilleur confort acoustique, les clients, moins gênés par le brouhaha, parleront moins fort.

Pour un espace restaurant de 50 m², le coût moyen pour réduire les nuisances sonores peut être compris entre 3 500 € et 5 000 €.

CHOISIR ET POSITIONNER SON MATÉRIEL DE DIFFUSION

L'achat d'un système de diffusion de son pour votre établissement doit correspondre, en terme de puissance, à la taille du lieu.

Le recours à un acousticien peut être utile pour le définir. Choisissez soigneusement les espaces à sonoriser.

Un bon positionnement et un bon réglage des enceintes peut suffire à réduire significativement les nuisances et éviter d'avoir à réaliser des travaux coûteux, en limitant la diffusion des ondes.



FAIRE DES CONCERTS

En terme de gestion sonore, le live pose des questions spécifiques et difficiles à résoudre : pics de fréquence très hauts, bruit de la foule...

S'il s'agit de musique amplifiée, il est préférable d'avoir dans l'établissement un lieu fermé et insonorisé : arrière-salle, cave... Mais avec le risque de réduire le volume de la pièce.

Si les artistes viennent dans votre établissement avec leur propre système de sonorisation, demandez-leur la puissance dégagée, et surveillez l'installation et les essais de son.

🕒 **Pour limiter au maximum les problèmes de voisinage**, la meilleure solution reste de rencontrer les riverains, se mettre d'accord avec eux, les prévenir et s'engager à terminer le concert à une heure fixée.

Retrouvez nos conseils, des astuces et toutes les informations pratiques pour bien organiser des concerts dans votre établissement dans le «Guide pratique - Événement en musique» Sacem Pro. SACEMPRO.FR



DIFFUSER DE LA MUSIQUE EN EXTÉRIEUR

La diffusion de musique en extérieur nécessite une autorisation de la mairie et de la préfecture.

Elle ne peut être, sauf cas particulier, qu'exceptionnelle. Et il est impératif de se conformer aux heures d'autorisation. Contrôler le volume sonore en extérieur est très complexe. Il existe, si besoin, des panneaux démontables qui arrêtent les projections sonores les plus puissantes. De même, diriger les enceintes vers le sol et les recouvrir d'un capot, évite que le son parte vers le haut et se diffuse.



105 dB(A): FAITES DU BRUIT... MAIS PAS TROP

Exposer le public (et vos salariés !) à un volume sonore de manière prolongée est dangereux. Mais cela peut également être désagréable pour le voisinage.

Un décret de 1998 limite à 105 dB(A) maximum, en niveau moyen sur 15 minutes, le niveau sonore dans les événements diffusant de la musique, sous certaines conditions bien précises. Pour respecter ce volume, il est conseillé d'utiliser les limiteurs acoustiques. Sachez que la plupart des salles recevant du public en sont équipées. Pour autant, en dépit des autorisations obtenues auprès

des autorités pour la tenue de votre événement, rien ne vous autorise à importuner le voisinage par un excès sonore.

Vous retrouverez toutes les informations sur la gestion du son sur le site de l'association Agi-Son. N'hésitez pas à télécharger les fiches pratiques de leur kit pro sur agi-son.org

🕒 **En plus de respecter la législation, vous pouvez mettre à disposition de votre public des bouchons d'oreille.** Si vous repérez la présence d'enfants dans votre établissement, allez discuter avec les parents ou les accompagnants pour les informer des risques de volume sonore élevé. Vous pouvez également leur proposer des casques pour

enfants. Il est également possible de se former à la gestion sonore, et d'acquérir un certificat de compétences professionnelles.

Pour toutes informations complémentaires :

IRMA Centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles

CIDB Centre d'information et de documentation sur le bruit

AGI-SON Centre de sensibilisation et de prévention pour une meilleure gestion du son

CINOV GIAC Groupement de l'ingénierie acoustique

POUR UNE BONNE DIFFUSION DU SON

🕒 **Dirigez bien vos enceintes :** ne les orientez pas vers les murs, ni vers les fenêtres, les portes ou l'extérieur.

🕒 **Éloignez les enceintes de tout élément susceptible de transmettre le son :** gaines d'aération, tuyaux, cloisons trop fines.

🕒 **N'installez pas vos enceintes sur des fixations rigides :** elles amplifient la propagation des vibrations.

🕒 **Pensez découplage :** il s'agit de désolidariser les éléments entre eux, de supprimer toute liaison mécanique rigide pour ne pas

transmettre les vibrations de la membrane du haut-parleur et du corps de l'enceinte au plancher ou à l'étagère servant de support.

🕒 S'il n'est pas possible de déplacer les enceintes, vous pouvez **coffrer avec des multicouches** les éléments susceptibles de transmettre le son.

🕒 **Vous pouvez également investir dans des enceintes à diffusion holographique :** très efficaces pour les bars et restaurants, elles réduisent la pression sonore, sans atténuer la sensation de volume.

Merci à Richard Seff, Midiscom, pour ses conseils avisés en Marketing Sonore.

Merci à Jean Philippe Lemoine-Dudan, Objectif Silence, pour ses recommandations sur la bonne gestion sonore.